



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

**VILLE DE VILLEJUIF**  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES ASSOCIATIFS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123- 6, , et R.123-10 à R123-12,

**VU** la délibération n° 024\_2020 du 23 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et élection des représentants du Conseil Municipal,

**VU** l'affichage en Mairie et les supports de communication, afin d'informer les associations du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** les modifications relatives à la liste des membres élus au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) présidé par M. le Maire, doit être composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par arrêtés du Maire parmi des personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la délibération n° 024\_2020 du 23 juillet 2020, le Maire doit donc nommer huit membres, représentants des associations, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** que l'UDAF, membre de droit, a perdu son siège n'ayant proposé aucun candidat,

**CONSIDÉRANT** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion et pour la solidarité, les associations de personnes âgées et vulnérable.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté n° 206\_2020 du 07 août 2020 ;
- Arrêté n° 264\_2020 du 12 août 2020 ;
- Arrêté n° 642\_2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- Arrêté n° 648\_2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Article 2 :** Dit que suite aux formalités de publicité prévues à l'article R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles, aucun candidat n'a été proposé par l'UDAF pour représenter les associations familiales. Le Maire applique donc la règle dite de formalité impossible.

**Article 3 :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Djamel ARROUCHE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité (*Villejuifois Solidaire*),
- Monsieur Jinny BAGÉ, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (*ARPAVIE*),
- Madame Brigitte COULAUDON, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (*Secours Populaire Français*),
- Madame Fatoumata DIAKITE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (*Binkadi - So*),
- Madame Simone DOMENC, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la faim et pour le développement (*Justice et Développement*),
- Monsieur Philippe DUPOURQUE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine du droit d'asile et de la lutte contre les exclusions (*Groupe Accueil et Solidarité*),
- Madame Marie-Cécile DU SOUICH, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la lutte contre les exclusions (*Secours Catholique*),
- Monsieur Pascal PAVAGEAU en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'hébergement d'urgence et de la lutte contre les exclusions (*la Croix Rouge Française*),

**Article 4 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat du Conseil municipal,

**Article 5 :** Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les fonctions des nouveaux membres nommés par le Maire expirent à la date ou auraient cessé celles des membres remplacés,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, affiché, et notifié aux intéressé(e)s.

Fait à Villejuif, le 06 DEC. 2023

Pierre GARZON,  
Maire, Président du C.C.A.S  
Conseiller départemental du Val-de-Marne

